



Note de réévaluation

REV2012-02

# Réévaluation des insecticides de la classe des néonicotinoïdes

*(also available in English)*

**Le 12 juin 2012**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0657 (imprimée)  
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2012-02F (publication imprimée)  
H113-5/2012-02F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Le présent document a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a décidé, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), de commencer la réévaluation de la clothianidine, du thiaméthoxame, des insecticides de la classe des néonicotinoïdes contenant de la nitroguanidine et des produits connexes qui sont homologués au Canada. Un autre insecticide de la classe des néonicotinoïdes contenant de la nitroguanidine, l'imidaclopride, fait actuellement l'objet d'une réévaluation. La réévaluation de ce groupe de matières actives portera principalement sur les questions liées aux risques pour l'environnement, notamment sur les effets possibles de l'exposition des insectes pollinisateurs aux insecticides de la classe des néonicotinoïdes contenant de la nitroguanidine, à la lumière des changements apportés aux exigences en matière de données et du plus récent cadre de travail adopté à l'échelle internationale quant à l'évaluation des risques pour les insectes pollinisateurs. Cette réévaluation tiendra compte de toutes les utilisations agricoles des insecticides de la classe des néonicotinoïdes contenant de la nitroguanidine, y compris les applications au sol, le traitement des semences de même que les traitements foliaires et les utilisations en serre.

La recherche se poursuit dans le domaine des néonicotinoïdes et de leurs effets possibles sur les pollinisateurs. Sur le plan international, l'ARLA collabore avec des partenaires en matière de réglementation des pesticides afin de discuter de l'établissement d'autres exigences en matière de données, de méthodes plus précises d'évaluation des risques et de meilleures mesures d'atténuation des risques en ce qui concerne les insectes pollinisateurs.

L'ARLA a exigé des données supplémentaires sur les insecticides de la classe des néonicotinoïdes. En collaboration avec ses partenaires internationaux, elle travaille à établir d'autres exigences en matière de données et de nouvelles méthodes d'évaluation des risques. En outre, la communauté scientifique continue de publier d'autres résultats dans le cadre de sa recherche. Chaque nouvelle donnée soumise doit être évaluée afin de confirmer que ces insecticides ne posent pas de risque inacceptable. Pour faciliter l'évaluation de ces produits aux propriétés chimiques semblables, tous les insecticides de la classe des néonicotinoïdes contenant de la nitroguanidine (décrits dans le tableau 1) sont visés par une réévaluation afin de veiller à ce que l'évaluation approfondie des risques qu'ils présentent pour l'environnement soit effectuée, y compris l'examen de tout nouvel élément issu du travail de la communauté scientifique, et afin d'utiliser les nouvelles méthodes élaborées au moyen d'un effort international.

L'ARLA a reçu des déclarations qui signalaient des cas de mortalité d'abeilles s'étant produits au Canada et dans d'autres pays. Une enquête est en cours. Si de nouvelles preuves suggèrent qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un pesticide présente des risques inacceptables pour la santé ou l'environnement, l'ARLA prendra la mesure réglementaire qui s'impose.

L'ARLA de Santé Canada collabore à l'échelle mondiale avec ses homologues en matière de réglementation des pesticides afin d'effectuer une évaluation complète des risques possibles pour les insectes pollinisateurs découlant de l'utilisation des insecticides appartenant à la classe des néonicotinoïdes. L'ARLA s'engage à accorder l'homologation uniquement aux produits antiparasitaires qui respectent des normes sanitaires et environnementales strictes et qui ne posent pas de risque inacceptable.

**Tableau 1 Groupe des insecticides de la classe des néonicotinoïdes à réévaluer**

<b>Nom chimique (figurant dans le dossier de l'ARLA)</b>	<b>Numéro du Chemical Abstract Service</b>
Clothianidine	205510-53-8
	210880-92-5
Thiaméthoxame	153719-23-4
Imidaclopride	138261-41-3
	105827-78-9